

1

Où sont les femmes ?

La place des femmes dans la
société et le monde judiciaire

Wo sind die Frauen? Der Platz der
Frauen in der Gerichtswelt

15

Avocat(e)s, découvrez votre
score SSI et 4 conseils pour
devenir plus performants sur
LinkedIn

Wie kenne ich meinen „Social
selling index“ und verbessere meine
Schlagkraft auf LinkedIn?

19

I want to ride my bicycle!



**Ne laissez pas les irrégularités entacher votre réputation !
Gérez proactivement la détection de comportements non
éthiques, en respectant la législation européenne.**



**GoComply vous accompagne de A à Z lors
de la mise en place du canal de signalement
public obligatoire pour votre propre
entreprise/organisation ou, en tant que
conseiller, pour vos clients.**



Structure et vue d'ensemble:

Grâce à la ligne du temps et à la vue d'ensemble claire, vous êtes certain de ne brûler aucune étape obligatoire.



Gestion de dossiers puissante et centralisée:

Un système de documentation centralisé avec un workflow clair et des mentions automatiques optimisent votre gestion de dossiers.



Reporting simple et automatique:

Des rapports indispensables, clairs et détaillés, que vous créez en un clic : pratique pour votre suivi interne, pour vos clients ou lors d'un audit.



Protection optimale des données:

Toutes les données enregistrées sont sécurisées de façon optimale, en garantissant l'anonymat et la protection du lanceur d'alerte.

Demandez une démo sans engagement sur www.gocomply.be



Patrick Henry

Ancien président
d'Avocats.be

 patrhenry
<https://www.elegis.be>



OÙ SONT LES FEMMES ? LA PLACE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ ET LE MONDE JUDICIAIRE

Wo sind die Frauen?

Der Platz der Frauen in der Gerichtswelt

Der Kongress der Lütticher Anwaltskammer stellte die Frauen und Ihre Rolle in der Gesellschaft, der Anwaltskammer und den Anwaltskanzleien in den Mittelpunkt.

Retour sur le colloque organisé par le barreau de Liège-Huy lors de sa rentrée sur la place des femmes dans la société, le barreau et les cabinets.

Où sont les femmes ?

Il serait facile de répondre : derrière leurs masques... Notez que cela serait déjà plus positif que : derrière leurs voiles !

En tout cas, cette fois, la démarche n'était pas voilée. Ce 19 novembre 2021, c'est-à-dire 15 jours après le *free labour women's day*, c'est-à-dire le jour où les femmes, vu l'écart salarial entre les deux sexes, commencent à travailler gratuitement, le barreau de Liège-Huy, emmené par sa commission « genre », abordait de front les inégalités auxquelles les femmes doivent, aujourd'hui encore, faire face dans notre société et, spécialement, dans notre monde judiciaire.

Deux artistes tout d'abord, pour introduire le thème. Léna Bojko et ce petit dessin où l'on voit une jeune avocate saluer un confrère plus

âgé : « Bonjour confrère », « Bonjour Mademoiselle ». 1-0 !

Et puis Grand Corps Malade :

« Veuillez accepter Mesdames cette déclaration,

Comme une tentative honnête de réparation
Face au profond machisme de nos coutumes, de nos cultures

Dans le grand livre des humains place au chapitre de la rupture

Vous êtes infiniment plus subtiles, plus élégantes et plus classe

Que la gente masculine qui parle fort et prend toute la place...

Vous êtes nos muses, nos influences, notre motivation et nos vices...

Vous êtes nos filles et puis nos femmes ... »



« La restructuration des rapports entre les hommes et les femmes reste à accomplir. »



Honnête et sincère. Mais encore avec tant de possessifs... C'est beau mais cela reste un peu masculin, non ? 2-1 !

Le bâtonnier Pascal Bertrand poursuit en remettant les choses d'équerre. Le barreau doit être un espace d'égalité. Il ne suffit pas de le dire. Il faut d'abord identifier les démarches discriminantes, les démonter, les analyser, en prendre conscience et puis les bannir. Regardons-nous. Honnêtement. 2-2 !

Sibylle Gioe enfonce le clou en lisant quelques lignes de Gisèle Halimi nous narrant son émotion à la lecture du *Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir : « un mélange d'émerveillement et de stupeur. Car c'était vraiment incroyable : un livre mettait des mots sur mon vécu, ma révolte initiale, mon indignation permanente concernant l'indépendance et l'humiliation des

femmes ». Plus de cinquante ans, déjà. Où en sommes-nous ?

Françoise Tulkens en est, évidemment. Comment pourrait-il en être autrement ? Revoici Simone de Beauvoir, décidément omniprésente en cette matinée d'automne : « Nous ne sommes plus des révolutionnaires. Nous avons gagné la partie ». C'était en 1946. Optimiste ou visionnaire ? L'avenir nous le dira. Pourvu que l'histoire ne bégaye pas.

Mais la restructuration des rapports entre les hommes et les femmes reste à accomplir. 7 décembre 2000. 60 hommes et ... 2 femmes signent la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Nous sommes plus loin, certes, mais pas encore arrivés. Socialement, économiquement, culturellement, les femmes restent faibles. Et lors des crises, ce sont

toujours les faibles qui trinquent. Une preuve ? De 2020 à 2021, pendant la crise sanitaire, le fossé salarial entre hommes et femmes est passé de 15,5 à 16,5 %.

Où est le droit, dans tout cela ? Quel fut son rôle ? Sans aucun doute, d'abord celui de consacrer l'inégalité. Le droit conserve, nous le savons. C'est d'abord lui qui a organisé les discriminations, les rapports de domination. Mais peut-il, aujourd'hui et demain, briser le cercle vicieux, être l'instrument de la restructuration que Françoise appelle de ses vœux ? C'est plus qu'un espoir. C'est un challenge.

Chloé Harmel prend le relais. Un relais appuyé. Elle exhorte les femmes à sortir des angles morts¹. Elles sont « caissières ou docteurs », disait Grand Corps Malade, mais aussi avocates, magistrates, députées, juristes. Quitter l'ombre. Revendiquer sa place. Jouer dans la même cour. En revendiquant les mêmes armes, les mêmes droits. Elle s'appuie sur le récent *Code de droits des femmes* que vient de publier Larcier. Demain, une société *gender sensitive* : non seulement non genrée, mais aussi attentive aux besoins des femmes dans ce monde qui reste construit par les hommes pour les hommes.

Fem&L.A.W a été créé en 2017 par sept avocates bruxelloises pour comprendre pourquoi les femmes quittent en masse notre profession quand elles atteignent la trentaine, alors qu'elles sont majoritaires au serment. Humour sexiste, harcèlement, différences de rémunérations, division sexuelle du travail (pour les femmes, le droit familial, la jeunesse et le « petit pénal », pour les hommes le droit des affaires et le droit fiscal...). Application locale d'un phénomène global. Le barreau n'est pas

1. Allusion cachée au très beau roman d'Alain Damasio, *Les furtifs* ?



« Faut-il garantir une représentation égalitaire entre les genres au sein des instances ordinales ? »

(entièrement) responsable. Mais il doit prendre sa part. À quand les réformes garantissant une représentation plus partagée au sein de nos organes ? À quand des cellules d'écoute des abus ? À quand une commission « genre » au sein d'Avocats.be ?

Tu sais, c'est pas si facile... 3-2 !

Un beau débat, loin d'être clos. Pour illustrer la problématique : la réforme du Code pénal en matière de répression des violences sexuelles. Aggraver les peines, oui ; élargir la définition de l'infraction, oui ; mais n'est-il pas contre-productif de bilatéraliser le viol, c'est-à-dire de réprimer aussi le viol féminin (nous ne parlons pas là du viol homosexuel, qui n'a pas besoin de réforme, mais de l'hypothèse où une femme force un homme à la pénétrer, ce qui, techniquement, *de lege lata*, ne rentre pas dans la définition de l'infraction). Au-delà du caractère anecdotique de la question (de quoi parlons-nous, statistiquement ?), n'est-ce pas nier le caractère spécifique de l'infraction sexuelle ? Spécifique parce qu'elle est, presque toujours, l'expression d'une volonté d'appropriation de la femme par l'homme ? Un mode d'invisibilisation des violences spécifiques dont les femmes sont victimes ?

L'important est aujourd'hui de scruter toute nouvelle réglementation à l'aune de son impact de genre (et aussi du climat, et aussi des discriminations raciales, ... bien sûr). Nier ces différences, c'est nier que les structures socio-culturelles sont genrées. C'est renvoyer les femmes dans l'angle mort et perpétuer ces structures.

« On ne naît pas femme, on le devient », disait encore Simone. Quelques chiffres pour le démontrer. Près de trois quart des métiers sont genrés. Aux hommes les fonctions productives, aux femmes, les fonctions de support, moins rentables, moins rémunérées. Dans les professions libérales, les femmes gagnent 40 % de moins que les hommes (pour 16 à 17 % en moyenne, donc). C'est le produit d'une culture systémique de ségrégation verticale : le plafond de verre et le plancher collant. 3 % des PDG sont des femmes, 14 % des membres de CA des grandes sociétés. Besoin d'un dessin ? 4-2 !

« Nous qui n'avons pas d'histoire », reprend Sibylle Gioe, en posant quelques jalons : 1922, première avocate belge ; 1947, première magistrate ; 1955, première notairesse ; 1958, première bâtonnière. Deux bâtonnières à Liège, deux à Huy. Houhou, Bruxelles !?

La première table ronde réunit, sous l'impulsion d'Amélie Adam (qui est un peu notre Greta à nous), Marie-Aimée Peyron, ancienne bâtonnière de Paris, Laurence Junod-Fanget, ancienne bâtonnière de Lyon, Céline Karugu, conseillère de l'Ordre et présidente de la commission genre du Rwanda, et Joanne Albert, son homologue liégeoise.

Découvrons-nous des milliers.

L'histoire, les histoires, d'une longue prise de conscience, multiforme, allant de la féminisation du vocabulaire (qui a une haute valeur symbolique sous des aspects qui sont parfois, il faut bien le reconnaître, un peu ridicules : vous dites « auteure », « autrice » ou « auteureuse² », comme on l'entendait le matin même

sur les ondes ?) à l'imposition de quota dans les organes représentatifs de la profession.

Inventaire des mesures prises, çà et là. D'abord cartographe, radiographe : 50 % de femmes au barreau, mais au-delà de dix ans d'ancienneté la majorité reste très largement masculine. Pourquoi ? Il y a quelques clichés. Pas faux, mais réducteurs. Les femmes dans le « cœur » de la profession, les hommes à la marge, où cela paie. Mais, si l'on regarde de plus près, même dans le cœur, ce sont les hommes qui s'accaparent le plus lucratif. Frilosité ? Timidité ? Manque de confiance ? Toujours cette incapacité de s'affirmer en pleine lumière ? Comment sortir de l'angle mort ?

Quelques mesures ensuite. Discrimination positive. Congé de maternité pour les collaboratrices. Ce n'est pas le moindre des paradoxes, mais le constat est fréquent : voté par les hommes, presque contre les femmes. Comme si celles qui avaient passé l'obstacle ne pouvaient admettre que celles qui viennent après elles échappent à ce qu'elles ont vécu. N'est-ce pas aussi un phénomène de ce type que nous vivons avec le port du voile ? Certaines intellectuelles le revendiquent au nom de leur liberté de religion et de leur liberté d'expression (ce n'est pas aux hommes de leur dicter leur tenue, qu'il s'agisse de la jupe, du décolleté ou du foulard : elles ont raison), mais en oubliant parfois qu'il sert aussi à opprimer les plus faibles d'entre elles³.

Mais aussi l'inscription dans le règlement intérieur du barreau de Paris de l'interdiction des comportements sexistes. Et les premières mesures de répression : poursuites disciplinaires. Jusqu'à la radiation (pour viol. Oui, cela existe chez

2. Cet audacieux néologisme est justifié par la nécessité de trouver des dénominations neutres, à l'instar du fameux *yelle*. Procède de la même idée la revendication de la suppression du genre sur les cartes d'identité, voire dans la structure de notre numéro national. À côté de cela, *grosso modo* la moitié de nos bâtonnières souhaitent toujours être appelées « Madame le bâtonnier ».

3. Au contraire, une des exposantes des stands dressés dans le fond de la salle (Vie féminine) portait un voile tout en ayant écrit sur son front « aliénée », dénonçant ainsi parfaitement cette ambiguïté.

Pratique professionnelle

nous aussi. Pas rien que pour les tennismen chinoises). La honte doit changer de camp.

Au Rwanda, 9^e nation au *ranking* des États en ce qui concerne l'égalité entre les genres (la Belgique est 27^e ...), des mécanismes institutionnels ont été mis en place pour traquer les discriminations. C'est bien, mais la véritable égalité au barreau se fait néanmoins attendre : pas encore de bâtonnière. Il est vrai qu'à Bruxelles ... (mais je l'ai déjà dit).

Débat : faut-il garantir une représentation égalitaire entre les genres au sein des instances ordinales ? Les Français l'ont fait : dans les conseils de l'Ordre, on élit des binômes mixtes ; égalité assurée, donc. Dans d'autres instances, des listes séparées garantissent des représentations paritaires. Jusqu'ici les Belges n'en veulent pas. « Nous ne sommes pas une espèce protégée »... Il est vrai que les hommes ne parlent de quota que depuis que les femmes s'approchent de la majorité Mais la représentation égalitaire n'est-elle pas un préalable obligé à l'indispensable changement de perspective ? « Marre d'entendre parler de vos problèmes de prostate et d'érection. Si les hommes avaient des règles, on ne parlerait que de cela »⁴...

Le travail est là. L'égalité n'est pas simple parce que les contraintes ne sont pas les mêmes. La maternité est un facteur différenciant. Comment éviter qu'il devienne discriminant ? Des mesures de compensation sont-elles une solution ? Pas vraiment. Il faut repenser notre organisation, nos structures, pour qu'elles prennent en compte ces différences. La femme n'a pas à mendier des compensations. Sa place doit être assurée au soleil même (ou surtout) lorsqu'elle enfante. L'égalité dans la différence. Plutôt

donc un congé parental obligatoire pour le père que des mesures d'aide pour les mères...

Et réussir à vaincre les stéréotypes culturels. Lorsqu'un bébé fille pleure, c'est un caprice. Si c'est un garçon, c'est qu'il a faim... Sortir d'une société organisée autour d'une norme masculine. Sortir d'une société où être femme, ce n'est pas seulement être sexuée, c'est aussi être classée, sous-classée. 5-2 !

Pause pour reprendre ses esprits. Quoique, pendant que certains s'égayent vers les stands installés dans le fond de la salle où les associations partenaires présentent leurs réalisations, ou vers la traditionnelle tasse de café, l'écran diffuse en continu quelques témoignages de jeunes (et moins jeunes) avocates. Ce n'est ni la dénonciation d'Epstein, ni celle de Nicolas Hulot. Pas de scandale au barreau de Liège-Huy. Mais un portrait pointilliste d'un microcosme comme beaucoup d'autres ou des comportements quotidiens, parfois un peu graveleux, parfois condescendants, voire méprisants, dessinent

un monde où les hommes (allez, soyons positifs, *des* hommes...) ont peine à ouvrir les portes au deuxième sexe. Entrouvrir oui. Asseyez-vous à l'arrière mesdames. Regardez comment nous faisons. Et si vous pouviez nous l'apporter, ce café...

Retour aux affaires. Deuxième table ronde. On est quand même toutes des européennes.

Evelyn Regner, députée européenne et présidente de la commission « droit des femmes et égalité des genres » du Parlement européen, Sarah Ganty, candidate à la *Yale law school* et professeur à Gand, Vienne et Bruxelles, et Michel Pasteel, directeur de l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes, abordent la partie technique.

Des outils sont en place. Article 119 TCEE : à travail égal, salaire égal. TUE 2 : promotion de l'égalité entre les genres. TFUE 8 : prohibition des discriminations. Charte DF 21. Directives 2006/54 (Emploi), 79/7 (Sécurité



4. *Julie* (en 12 chapitres), 6^e chapitre (ou 5, ou 7, je ne sais plus). Voyez aussi la quasi-négation de l'endométrie. Il est vrai que dans le Livre, il est écrit « Tu enfanteras dans la douleur » ...



« La notion de *gender mainstreaming*. »

sociale), 2010/41 (Statut des indépendants), 92/85 (Grossesse), 2010/18 (Congé parental), 2004/113 (Biens et services). Mais il faut concéder qu'ils ne règlent pas tout, loin de là. La distinction homme/femme reste plus abordée sous son aspect biologique (sexe) plutôt que social (genre), sans parler de la place des « intermédiaires » (LGBTQI+) qui, socialement, pose des questions toujours non résolues (voyez, en matière de compétitions sportives, le cas de l'athlète Casper Semenya, que l'on voudrait forcer à suivre des traitements hormonaux pour qu'elle puisse continuer à participer à des compétitions sportives dans la catégorie féminine).

En ressort plutôt une impression de nivellement par le bas alors que l'on souhaiterait une diversification par le haut. D'autant que l'accès à la justice, surtout européenne, reste ardu, spécialement pour les classes les plus faibles : ceux qui n'ont pas d'emploi (à temps plein), pas de revenus (ou de faibles revenus), pas (ou peu) d'éducation. Et les femmes en sont.

Michel Pasteel insiste sur la notion de *gender mainstreaming* : « la (ré)organisation, l'amélioration, l'évolution et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques ». Le travail reste considérable mais, enfin, certain.e.s s'y attellent.

Quelques chiffres encore : là où l'écart salarial n'est que de 9 % lorsque l'on compare les tarifs horaires, il passe à 23 % si l'on tient compte du fait que les femmes travaillent plus souvent à temps partiel ; 42 % des femmes travaillent à temps partiel, pour 9 % des hommes ; les



femmes consacrent, en moyenne, 1 h 20 de plus par jour que les hommes au travail domestique ; et, inversement, les hommes consacrent 1 h 20 de plus au travail rémunéré ; 75 % des femmes enceintes estiment avoir subi un traitement discriminant – 40% d'entre elles n'ont pas souhaité déposer plainte ; 55% des femmes estiment avoir été victimes de comportements assimilables au harcèlement sexuel – 1% seulement ont consulté pour s'en plaindre. Édifiant, dur. 7-2 !

Mais des avancées doivent être notées. Le tribunal du travail de Charleroi condamne les sanctions imposées aux femmes qui s'absentent pour des fécondations *in vitro* ou à la suite de fausses couches. Reconnaissance de

situations proprement féminines. Là est la vraie égalité.

Plus significatif encore : le concept de *fémicide* émerge. C'est la reconnaissance de la spécificité de l'atteinte à la vie des femmes, d'une criminalité qui ne peut être réduite à un comportement simplement déviant. Ce qui est condamné n'est-ce pas, finalement, l'idée – véhiculée par les religions du livre ? – que les hommes sont propriétaires de leurs femmes (et aussi de leurs enfants d'ailleurs, mais ceci est un autre débat).

Intermède avant la troisième table ronde. Isabella Lenarduzzi⁵ (JUMP – Solutions for equality at work) propose des services d'audit des entreprises pour y traquer les structures

5. Regardez ici ses 4 capsules réalisées pour le colloque : <https://youtube.com/playlist?list=PLJWArSuax2c1Qy13wrrh3Aje8BqD5jtXG>.



« On ne naît pas femme, mais on en meurt... »

discriminantes, démonter les organisations anthropocentriques, prendre conscience des travers quotidiens qui invisibilisent les femmes. Nous vivons dans un monde où l'inégalité des genres est systémique, multimillénaire, universelle. Le levier le plus puissant pour transformer le monde, c'est de réduire ces inégalités (8-2 ? mais cette métaphore sportive n'est-elle pas proprement masculine. Bon, ne tirez pas, j'arrête... D'autant que, si je continue, je vais m'approcher d'un des derniers scores des *Red Flames*).

Troisième et dernière table ronde. Françoise Brié, directrice générale de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, Adeline Fraipont, criminologue au Collectif contre les violences faites aux femmes et l'exclusion, Barbara Sneepers, psychologue au même collectif et Julie Jodogne, avocate, membre de la Commission Jeunesse, abordent le sujet qui fait (vraiment) mal : les violences faites aux femmes.

Il y a le droit positif : la Convention d'Istanbul⁶ et les dispositions nationales qui criminalisent les violences intraconjugales. Bien.

Mais il y a le vécu. La difficulté de faire valoir ses droits. L'absence d'empathie de ceux qui reçoivent les plaintes, de ceux qui sont appelés à l'aide. La double peine. Violences puis ignorance, mépris, absence d'écoute. Trop souvent. Mais là aussi, on peut souligner des avancées : la politique « Tolérance 0 » prônée à Liège par

la Procureur (Procureuse ?) du Roi Anne Bourguignon, la volonté de mettre en place des structures adaptées et adéquates : magistrat de référence, policier de référence, politique de sensibilisation.

Témoignages de la base, de ceux/celles qui sont sur le terrain, qui accueillent ces femmes meurtries, qui tentent de leur rendre espoir, parfois juste le temps de reprendre leur souffle avant de replonger dans l'enfer (hé oui, I will always love you⁷ ...). Briser le cycle de la violence. Rendre aux femmes leur dignité, le sentiment qu'elles peuvent être respectées en tant que telles, qu'elles ne sont pas un objet, déposé sur un manteau de cheminée, que l'on décroche ou raccroche au gré de ses envies.

Pas l'égal de l'homme. Un être humain, à égalité. Est-ce que les hommes et les femmes naissent égaux en droit ?

Sarah Schlitz pour conclure. Notre secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité martèle ses convictions. Comme Sibylle Gioe avant elle, elle rend hommage à Ann Lawrence Durviaux, avocate, professeur ULiège, candidate au rectorat, assassinée il y a quelques mois, avec sa compagne, par l'ex-mari de celle-ci. Une femme libre. Une femme militante. Une femme fidèle à ses convictions. Et à quelques autres, dont Marie Popelin, docteur en droit en 1888 et à

laquelle la gent masculine refusera l'accès à la profession d'avocat.

On ne naît pas femme, mais on en meurt...

Elle insiste sur la nécessité de prendre en compte la dimension spécifique des agressions genrées, détaille les initiatives mises en place pour briser le cercle de la violence conjugale, maisons d'accueil, sensibilisation, éducation : en moyenne, il faut 35 faits de violence pour qu'une femme se décide à déposer plainte contre son bourreau...

On ne naît pas femme, mais on en meurt... Et il faut que cela cesse.

Que peut dire de plus un homme de 67 ans, un de ces « males blancs autosatisfaits, qui voudraient être félicités parce qu'ils n'attrapent pas les femmes par la chatte, qui voudraient être applaudis parce qu'ils ont battu le pavé avec un ami noir il y a trente ans de cela », un « vieux soixante-huitard », « paternaliste de gauche »⁸ ? Après les hippies, il y eut les punks. Après les écollabobos, les wokes ... Feront-ils mieux ? Sans doute oui et non.

Hier, j'ai vu *Julie (en 12 chapitres)*. Le chapitre 10 (ou 9 ou 11 ?) m'a impressionné. Aksel (il est plus jeune que moi mais cela reste un bobo, structurellement attaché au monde d'hier, où la culture n'était pas dématérialisée,

6. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2020/659334/EPRS_ATA\(2020\)659334_FR.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2020/659334/EPRS_ATA(2020)659334_FR.pdf).

7. Terribles paroles alors qu'au moment où je termine ces lignes, aux Assises de Namur, on juge le féminicide de Marielle Tournay, tuée par son mari alors qu'il sortait, pour la troisième fois, de détention préventive pour des coups qu'il lui avait portés...

8. Description empruntée à Abel Quentin, *Le voyant d'Etampes*, p. 19.

Pratique professionnelle

où la littérature, la musique, c'était d'abord des objets) y est violemment pris à partie par une journaliste #balancetonporc parce que le *Lynx*, le personnage qu'il dessine, a des comportements machos, en tout cas dans ses premières aventures. Symbole de la *cancel culture*⁹.

Oui, il faut réussir à imaginer une société non genrée, débarrassée du culte de la masculinité, qui prenne en compte les spécificités des deux genres (et des intermédiaires), faisant leur place à chacun, avec des chances égales. Non, il ne faut pas, pour cela, anéantir le passé, bannir l'humour (on peut se moquer des femmes mais aussi des hommes, comme on peut se moquer des noirs, des juifs, des arabes, mais aussi des blancs, des catholiques,

des passants honnêtes – et, s'il est vrai que toute forme d'humour comprend une part d'agressivité, voire contribue à la reproduction de stéréotypes, doit-on pour autant bannir l'humour ? L'humour c'est d'abord la dérision, le débat, c'est-à-dire la remise en question. L'humour est indispensable même lorsqu'il s'en prend aux faibles. Et, bien sûr, l'humour n'est pas un droit absolu. Comme toute autre forme d'expression, sa liberté s'arrête à l'appel à la haine, à la violence ou l'intolérance, mais là seulement) et l'expression des idées qui heurtent, choquent ou dérangent¹⁰.

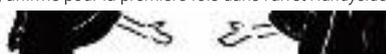
Le chemin est difficile. Il comporte beaucoup d'ornières. Mais allons-y. En regardant où nous mettons les pieds...

Vous l'avez compris, ce colloque était sous la signe de la musique. Alors chantons avec Sarah Schlitz :

*Résiste,
Prouve que tu existes,
Cherche ton bonheur partout, va,
Refuse ce monde sexiste
Résiste
Suis ton cœur qui insiste
Ce monde n'est pas le tien, viens,
Bats-toi, signe et persiste*

9. La *cancel culture* n'est évidemment pas propre au mouvement néoféministe. On la retrouve dans toutes mes mouvances de la génération *woke*. Mais je ne puis me résoudre à ce qu'au nom du combat contre les structures cachées qui organisent les rapports de domination des hommes sur les femmes, des blancs sur les autres races (et, à l'intérieur de celles-ci, de certaines sur d'autres), des coloniaux sur les colonisés, des adultes sur les enfants, des riches sur les pauvres, des tenants d'une religion sur les autres ... on en vienne à nier notre histoire et notre culture, un peu à la façon – que mes contradicteurs m'excusent de cette comparaison violente mais au-delà du degré, il faudra m'expliquer la différence en termes positivistes (par opposition à *iusnaturalistes*) – des talibans lorsqu'ils abattirent les bouddhas de Bamiyan ou des fanatiques de DAESH lorsqu'ils détruisirent le temple de Baalshamin à Palmyre (je prends des exemples récents mais je pourrais évidemment ajouter la destruction des écrits de Confucius par Shi Huang ou de la cathédrale Saint-Lambert par les révolutionnaires, sans oublier, bien sûr, les innombrables destructions et pillages perpétrés par tous les envahisseurs, au premier rang desquels figure évidemment l'Occident chrétien). Critiquons, contextualisons, dénonçons, mais de grâce ne détruisons pas.

10. Selon le mantra de la Cour européenne des droits de l'homme, affirmé pour la première fois dans l'arrêt *Handyside* le 7 décembre 1976.





Nicole Van
Crombrughe

Avocat

 vancrombrughe
@faberinter.be
www.faberinter.be



Par cette contribution, l'auteure nous donne ses pistes de réponse, à cette question que nous nous posons tous : pourquoi devrais-je m'intéresser aux autres cultures juridiques moi qui ai une pratique internationale modérée ?

DE L'ART D'ÊTRE PERSAN

Von der Kunst, Perser zu sein

Die Autorin teilt in ihrem Beitrag ihre eigenen Antwortansätze auf die Frage, die uns alle umtreibt: warum sollte ich mich mit anderen Rechtskulturen auseinandersetzen, wenn ich kaum international tätig bin ?

Afin de savoir ce à quoi il y aurait lieu que nous nous intéressions, arrêtons-nous un instant sur ce vocable : « culture juridique ». De quoi s'agit-il ? Le *Dictionnaire de la culture juridique*, paru chez Lamy-PUF en 2003, retient deux acceptions : suivant la première, il s'agirait d'un ensemble de notions académiques acquises lors des études de droit, et de valeurs et de références partagées par les juristes inhérents à leurs organisations et à leurs pratiques, suivant la seconde, la notion de « culture juridique » renverrait à la somme des connaissances relatives au droit, à son histoire et à ses institutions. Ces deux acceptions ne s'excluent toutefois pas l'une l'autre et peuvent être combinées dans le cadre de la question examinée ici, étant entendu que, sauf à nous vouloir Pic de la Mirandole, nous devons modérer nos ambitions.

Pourquoi donc nous intéresser à d'autres cultures, qu'elles soient ou non juridiques ? La première réponse qui me vient spontanément à l'esprit est que tout ce qui n'est pas « moi », tout ce qui n'appartient pas à mon petit microcosme, est passionnant. Et la différence est partout. Il ne faut même pas quitter notre mini territoire

national pour s'en rendre compte. Nous voyons en effet que suivant que nous soyons francophones, néerlandophones ou germanophones, nous subissons d'autres influences ce qui a nécessairement des répercussions sur notre interprétation de nos règles nationales (du moins ce qu'il en reste) et donc en particulier sur la jurisprudence.

En outre, c'est une évidence : nous vivons dans un monde globalisé et nous ne pouvons plus nous permettre de nous contenter de nous préoccuper de ce qui se passe à l'intérieur de nos frontières de plus en plus poreuses. Nous n'avons d'ailleurs plus aucune excuse : le développement des moyens de communication est tel que le monde nous est offert sur un plateau, en un clic.

Nous n'avons pas d'autre choix que de nous ouvrir au monde.

Cette exposition grandissante à « l'autre » peut être source d'inquiétude. La mondialisation, l'immigration rendent parfois frileux et prompts au repli identitaire, comme si notre société



Cela étant, savons-nous que la règle phare de la *common law*, le *stare decisis*, ne connaît pas un sort identique en Angleterre et aux États-Unis ? La sécurité juridique est au centre des préoccupations en Angleterre de telle sorte que non seulement les décisions de la Chambres des Lords seront suivies par les juridictions inférieures, mais que la Chambre des Lords est elle-même, en principe, liée par ses propres décisions. Rien de tel aux États-Unis dont la multitude de juridictions et donc de décisions, ainsi que l'absence de centralisation ne permettaient pas d'adopter une pareille approche, dirons-nous rigoriste ?, qui a donc dû y être revue et corrigée. Dès lors, la Cour suprême américaine ne sera pas liée par ses propres décisions.

Sachant que plus de cinquante pays ont adopté le système de *common law*, nous avons certes du pain sur la planche pour avoir une vision précise de la *common law* dont nous parlons... Et encore là est-il question d'un système juridique qui nous est plus ou moins familier.

Plus fondamentale sera la différence qui sépare notre système d'autres systèmes, tel le droit islamique, seul système majoritairement religieux, qui semble résister aux effets de la mondialisation. De source divine, ce droit est, à la base, révélé, compact, univoque, et immuable. Mais c'est aussi un droit des juges, auxquels revient l'interprétation des textes religieux, transformant ainsi les préceptes religieux en normes juridiques. De l'inévitable diversité de cette jurisprudence, couplée avec les autres sources d'interprétation, dont la coutume, résulte une absence d'unité de caractère structurel. Tous les États musulmans n'accordent pas la même place à ce droit : certains se contentent de faire de l'islam la religion d'État (c'est le cas du Maghreb), d'autres font, en outre, de la Shari'ah une ou la source du droit.

L'histoire (les croisades, le siège de Vienne par l'Empire ottoman) a sans doute fait son œuvre dans l'inconscient collectif occidental titillé aujourd'hui par les mouvements migratoires et ce droit, ce monde dont nous ne savons souvent que peu de choses et qui nous a récemment

rappelé qu'il ne porte pas nécessairement l'Occident dans son cœur, nous inquiète. L'inconnu est source d'angoisse. Le rendre familier est le meilleur remède.

Et donc, puisque Coran (dont seul un nombre limité de versets sont de nature normative), Shari'ah (laquelle n'est pas un codex mais un ensemble de devoirs religieux s'étendant à tous les aspects de la vie) et fiqh (corpus de jurisprudence, soit la science interprétative de la Shari'ah), etc., ne les ignorons pas. C'est d'ailleurs ce qu'a fait le monde de la finance ou encore, par exemple, le gouvernement français en 2008 en proposant des aménagements fiscaux destinés à favoriser les montages de

finance islamique afin d'attirer les investisseurs du Proche-Orient.

Tout comme l'intérêt des voyages réside en grande partie dans le plaisir de se laisser surprendre par d'autres paysages et traditions, d'en revenir enrichis de ces expériences, et non de retrouver ailleurs ce qu'il y a chez soi, la découverte d'univers juridiques différents nous permet de prendre conscience des atouts et défaillances de notre univers, de nous réjouir des uns et de tenter de corriger les autres. Reste bien sûr à éviter une réaction mimétique à la culture juridique propre à telle ou telle superpuissance économique.

Une dernière question, d'ordre sémantique : « intérêt à » ou « intérêt pour » ? Dans la première hypothèse, l'intérêt est de nature ouvertement matérialiste : qu'ai-je à gagner, dans le cadre de ma pratique juridique, à me familiariser avec d'autres cultures juridiques, d'autres droits ? Y aura-t-il retour sur investissement ? Dans la seconde, il est question de notre « désir », de ce qui fait que, plein d'entrain, nous nous lèverions le matin pour défricher de nouveaux territoires et nous réjouir de nos découvertes. En réalité, ces deux approches ne semblent pas si différentes : dans les deux cas, une plus-value se dégage, matérielle, pour la première, personnelle, pour la seconde.

Notre conseil

Sortons de notre zone de confort. Quelle que soit notre motivation, pourquoi se priver d'élargir le champ des possibles ?



Dominique
Grisay

Avocat au barreau
de Bruxelles



 @DominiqueGRISAY

LE « PETIT PLAIDEUR EUROPÉEN » : UN INSTRUMENT D'« AVOCATS.BE » POUR ÉLARGIR L'HORIZON DE NOS INTERVENTIONS

Der « kleine europäische Prozessführer »: ein Instrument
von Avocats.be zur Erweiterung unserer Tätigkeitshorizonte

Le droit européen, avec sa volonté de permettre à chacun de se déplacer et d'exercer sa profession partout en Europe, a mis en place des règles, qui permettent, si nous le souhaitons, de pratiquer dans une certaine mesure notre profession hors de nos frontières, à tout le moins dans les pays européens. La commission Europe d'Avocats.be vous explique pratiquement comment dans le « petit plaideur européen ».

Im Europarecht sind die Freiheit des Personenverkehrs und der Niederlassung zentral. Daher besteht die Möglichkeit für jeden, der dies wünscht, außerhalb der Landesgrenzen beruflich aktiv zu sein. Die Europarechtskommission von Avocats.be erklärt Ihnen, wie dies umsetzbar ist.

1. Au départ, une petite idée, qui va faire son chemin...

La Belgique est minuscule : dès que nous écartons les bras, nous touchons ses frontières. Nos clients bougent, ils voyagent, ils font des affaires ailleurs en Europe. En tant qu'avocats, nous sommes donc naturellement confrontés à des affaires qui se passent, se discutent et se plaident chez nos voisins immédiats.

notre profession hors de nos frontières, à tout le moins dans les pays européens.

Mais comment les choses se passent-elles dans la pratique ? Ce sujet crucial a interpellé la Commission Europe d'« Avocats.be », et nous avons décidé ensemble de tenter d'informer nos confrères, au travers de notre tribune européenne, des règles applicables à cet exercice un peu complexe, qui constitue à représenter des clients hors de son pays d'attache.

Le droit européen, avec sa volonté de permettre à chacun de se déplacer et d'exercer sa profession partout en Europe, a mis en place des règles, qui permettent, si nous le souhaitons, de pratiquer dans une certaine mesure

Logiquement, nous avons intitulé l'exercice « Le petit plaideur européen ». Son premier chapitre déjà paru dans la tribune européenne il y a quelque temps, était consacré aux règles de droit européen¹.

1. <https://latribune.avocats.be/fr/le-petit-plaideur-europeen>.



Le second chapitre vient également de paraître. Il précise les règles applicables chez notre plus proche voisin, à savoir le Luxembourg.

2. Or donc, au commencement était le Traité de Rome...

Depuis 1957, le droit matériel de l'Union européenne s'est appliqué à faire en sorte que naisse entre ses membres un marché intérieur se définissant comme : « Un espace sans frontière aux intérieurs dans lesquels la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions du Traité » (art. 26 du TFUE).

Pour assurer la mise en place de cet espace sans frontière, le Traité consacre quatre grandes libertés, dont la liberté d'établissement et la libre prestation de services. Ces deux libertés font écho à la possibilité pour les indépendants et les entreprises européennes de s'établir et/ou d'exercer dans des États membres autres que ceux dans lesquels ils sont principalement établis.

Pour les avocats, ces questions se déclinent bien sûr d'une manière plus spécifique. Elles concernent d'une part le droit de s'installer,

d'exercer, de plaider dans un autre État membre, mais également les règles à respecter en tant qu'avocat pour conseiller des clients d'un autre État ou conseiller des clients nationaux en appliquant le droit d'un autre pays membre de l'Union.

3. Liberté d'établissement et libre prestation de services en Europe

Dans un premier numéro de la « Tribune européenne » d'« Avocats.be », nous avons approfondi les concepts de liberté d'établissement et de libre prestation de service en droit européen.

Nous avons repris par le menu la jurisprudence de la CJUE pour préciser le contenu exact de ces deux libertés. Nous savons ainsi aujourd'hui que pouvons installer des cabinets secondaires dans d'autres États membres et que les législateurs nationaux ne peuvent nous interdire d'accéder à la profession d'avocat chez eux, moyennant le respect de certaines conditions.

Mais la Cour de justice n'est pas la seule à avoir fait œuvre utile en la matière et nous avons donc analysé dans notre article les apports du droit dérivé de l'Union d'une part à la libre

prestation et au libre établissement des avocats dans l'Union.

La conclusion à laquelle nous arrivons est que des progrès ont été faits mais que les choses ne sont pas encore parfaites en la matière.

4. Mais en pratique, comment cela fonctionne-t-il ?

En l'occurrence, se limiter au droit européen n'est malheureusement pas suffisant, et il convient donc de faire un tour des États membres pour voir comment les deux libertés que nous avons analysées se conjuguent effectivement chez eux.

Pour ce faire, nous avons en premier lieu réfléchi aux questions qu'il convenait de se poser.

Nous nous sommes rendu compte que la première question consistait à savoir comment on pouvait devenir avocat dans un État membre lorsqu'on exerçait dans un autre État membre de l'Union européenne. Cette question renvoie aux examens éventuels qu'il y a lieu de passer, aux passerelles, aux accords spécifiques entre barreaux, etc.

Un degré plus bas, nous avons décidé de nous interroger sur la manière de devenir un avocat communautaire dans chacun des États membres concernés.

Ceci étant, comme nous l'avons précisé plus haut, la beauté du système européen est lié au fait que l'installation n'est pas nécessaire et la question suivante qui se pose est dès lors de savoir comment on peut être autorisé à plaider dans un autre État membre que celui dont on vient, en tant qu'avocat communautaire, non inscrit au barreau national.



« Un véritable guide du “comment plaider à travers l’Europe”. »

De manière plus précise, nous avons imaginé qu’il serait intéressant de vérifier comment on peut aller plaider devant des juridictions spécifiques comme celles qui tranchent les litiges familiaux, sociaux, pénaux, fiscaux, commerciaux et administratifs.

5. Début de notre tournée des États membres : le Luxembourg et la France

Dans la tribune européenne d’« Avocats.be », qui vient d’être publiée par notre Commission en ce début octobre, Maître Xavier Koener, qui est à la fois avocat belge et luxembourgeois, nous a mené à travers le dédale des dispositions et pratiques luxembourgeoises, avec précision et élégance².

Comme les lecteurs pourront le découvrir à la lecture de l’article de notre confrère, les règles à respecter sont parfois surprenantes, et en tout cas parfaitement intéressantes à connaître pour qui veut se déplacer et plaider au Luxembourg.

Les choses ne sont pas différentes en France, bien au contraire, ainsi que vous pourrez le découvrir en lisant la brillante contribution³ de Yadhira Stoyanovitch, avocate au barreau de Paris.

6. Autres pays dans notre collimateur

Lorsque nous avons envisagé notre projet, nous avons d’abord imaginé de limiter celui-ci aux pays limitrophes de la Belgique, à savoir le Luxembourg, l’Allemagne, les Pays-Bas et la France.

Toutefois, à la réflexion, il nous a semblé utile de poursuivre le travail par d’autres pays comme l’Italie ou l’Espagne.

Nous espérons pouvoir trouver les collaborations nécessaires pour permettre d’établir pour chacun de ces pays une fiche comme celles qui ont été établies pour le Luxembourg et la France.

7. Et ensuite ?

Nous espérons pouvoir boucler notre petit tour d’Europe au cours de l’année prochaine.

Ceci étant, le projet méritant une publication, nous avons déjà pris des contacts pour éditer le cas échéant le résultat de nos recherches

tout en approfondissant nos recherches pour créer un véritable guide du « comment plaider à travers l’Europe ». Ce guide pourrait certainement et utilement être rédigé en anglais et en français et servir à bon nombre de confrères, qui n’osent aujourd’hui pas tenter l’expérience de plaider ailleurs en Europe.

Finalement, nous pensons que le projet, dans son ensemble, pourrait aussi intéresser la DG Justice de la Commission, et nous imaginons contacter les responsables de la Commission pour voir s’il ne serait pas utile que nous mettions les informations que nous découvririons au fur et à mesure sur un site qui pourrait être mis à la disposition de tous les avocats européens souhaitant aller plaider dans un autre État membre.

De la sorte, nous espérons faire œuvre utile et permettre à tous les membres de notre profession d’élargir leurs horizons.

Notre conseil

Parcourez chacune des livraisons de la *Tribune européenne*, elle regorge d’informations utiles pour votre pratique quotidienne !

2. <https://latribune.avocats.be/fr/le-petit-plaideur-europeen-luxembourg>.

3. <https://latribune.avocats.be/fr/le-petit-plaideur-europeen-france>.



Anne-Hélène
Hamonic

Fondatrice de Facilaw

@AH_hamonic
www.facilaw.fr



AVOCAT(E)S, DÉCOUVREZ VOTRE SCORE SSI ET 4 CONSEILS POUR DEVENIR PLUS PERFORMANTS SUR LINKEDIN

Wie kenne ich meinen „Social selling index“ und verbessere meine Schlagkraft auf LinkedIn?

Die Frage, ob die Rechtsanwaltschaft in den sozialen Netzwerken aktiv sein soll ist längst überholt. Wie kann man jedoch messen, ob man diese effizient nutzt?

In diesem Beitrag beschränken wir uns auf LinkedIn, Nummer eins der beruflichen Netzwerke und schlagen Ihnen vier Verbesserungsansätze vor.

La question n'est plus de savoir s'il faut utiliser les réseaux sociaux lorsqu'on est avocat(e), tant cela peut paraître une évidence aujourd'hui, le sujet a déjà été souvent abordé, nous n'y reviendrons pas dans cet article.

La question serait plutôt de déterminer comment concrètement utiliser les réseaux sociaux à bon escient lorsqu'on est un(e) professionnel(le) du droit.

Le sujet étant vaste nous allons nous attarder sur LinkedIn, réseau social numéro 1 des professionnels.

Dans cet article découvrez quatre pistes pour devenir plus performant sur LinkedIn, en lien avec l'éclairage du Social Selling Index dit « SSI ».

Le SSI... qu'est-ce que c'est ?

Le Social Selling Index de LinkedIn est un indicateur clé de performance (dont l'acronyme anglais est KPI) parmi d'autres.

Le comprendre et l'améliorer peuvent être utiles. Il ne s'agit pas d'un objectif en soi mais bien d'un indicateur, d'une mesure. Mesurer pour comprendre, mesurer pour s'améliorer.

L'objectif sur LinkedIn n'est pas d'avoir un bon score, mais bien d'arriver à son objectif qui pourrait être faire de la veille, acquérir des clients (oui c'est possible !), fidéliser...

Si vous ne connaissez pas votre score vous pouvez le découvrir ici : <https://www.linkedin.com/sales/ssi>.

Le score SSI se mesure sur 100.

Les 100 points sont répartis en quatre parties de 25 points. Chaque partie évaluant votre utilisation des fonctionnalités de LinkedIn.

Selon un sondage que nous avons réalisé dernièrement sur LinkedIn justement, voici les scores généralement constatés. Nous avons



« Il est important, voire essentiel, de bien identifier qui est votre client. »

choisi de dissocier les avocats et les non-avocats, pour comparer ce qui est comparable.

En %	Score inférieur à 30	Score entre 30 et 60	Score supérieur à 60
Avocats	12 %	52 %	36 %
Non-avocats	15 %	41 %	44 %

Maintenant que vous connaissez votre score et que vous pouvez le situer par rapport à d'autres utilisateurs, faisons un parallèle entre le score SSI et l'optimisation de votre utilisation sur LinkedIn, en quatre catégories de conseils.

Conseil 1 – Votre profil

Pour votre profil choisissez une photo récente et professionnelle.

Vous avez aussi besoin d'un bandeau de profil. Celui-ci peut présenter votre logo, votre « slogan », ou tout autre élément important de votre message. Celui-ci pourra être aisément réalisé avec un outil (gratuit) de type Canva¹.

Complétez bien votre profil : le titre et le résumé sont notamment les premiers éléments que verront vos visiteurs. Réfléchissez à comment susciter leur intérêt, pour les inciter à cliquer sur « voir plus ».

Soignez bien votre accroche. Vous pouvez bien entendu dire avocat, mais peut-être pouvez-vous préciser. Vous pouvez par exemple indiquer en quoi vous aidez vos clients, concrètement, quels problèmes vous leur permettez de résoudre.

Comme pour toute communication n'hésitez pas à intégrer un appel à l'action : s'inscrire à une formation, télécharger un guide, prendre rendez-vous...

La partie sélection vous permet de mettre en avant, de façon fixe, deux ou trois articles, publications, services. Vous pouvez aussi ajouter des recommandations.

Le lien avec le score SSI ? Le profil est le premier pilier de votre score SSI. Il s'agit de votre marque professionnelle.

En fonction de tous ces éléments complétés, LinkedIn attribue un niveau d'expertise, allant de débutant pour le premier niveau à expert absolu.

Selon LinkedIn les profils complets sont 40 fois plus susceptibles de recevoir des opportunités.

Pour résumer, plus votre profil sera complet, plus l'algorithme le rendra visible.

Conseil 2 – Votre réseau

Ne soyez plus passif, invitez vous-même des contacts !

Comment vous connecter avec les bonnes personnes ? Vous pouvez utiliser la recherche.

Recherchez votre cible par la catégorie « personne », vous pouvez ajouter un secteur géographique, une entreprise ou d'autres critères selon vos choix.

Interrogez-vous sur votre cible idéale : est-ce le dirigeant, le juriste ? Derrière chaque entreprise se cache un profil, une personne physique, et derrière chaque personne physique se cache aussi généralement une activité professionnelle.



1. <https://www.canva.com/>.



« Mesurer pour comprendre,
mesurer pour s'améliorer. »

Bref les occasions ne manquent pas, le tout étant de trouver un équilibre entre tous ces types de publications.

Pensez également à ajouter un visuel, une image, vos publications auront ainsi un impact nettement plus important.

Sachez enfin que l'heure de publication a son importance, plus les interactions sont rapides au moment de la publication plus votre post aura une portée (une visibilité) augmentée.

Au-delà de votre contenu il y a les réactions que vous apportez aux contenus des autres. Savez-vous par exemple qu'un commentaire est mieux perçu par l'algorithme LinkedIn qu'un like ? Il apporte en effet plus de valeur.

Le lien avec le score SSI ? Vous connaissez donc désormais le troisième pilier du Social Selling sur LinkedIn : l'engagement.

Conseil 4 – Construire des relations

En effet qui dit réseau social dit...interactions ! Ne restez plus dans l'ombre, participez !

Lorsque vous allez à un événement en présentiel, restez-vous dans votre coin sans jamais parler à personne ? Sur les réseaux sociaux le principe est le même : si vous n'échangez pas, vous avez peu de chance d'avoir des résultats. Gardons en tête que LinkedIn est un réseau où des humains parlent à d'autres humains !

Lorsque vous commencerez à interagir vous verrez d'ailleurs que l'inverse se fera aussi assez naturellement. Plus vous interagissez et

plus vous aurez d'interactions sur vos posts, comme dans la vraie vie en réalité. Ne soyez plus passifs !

Le lien avec le score SSI ? Le dernier pilier du SSI dépend de votre succès à étendre votre réseau. Ce quatrième point est en quelque sorte la conséquence des trois premiers.

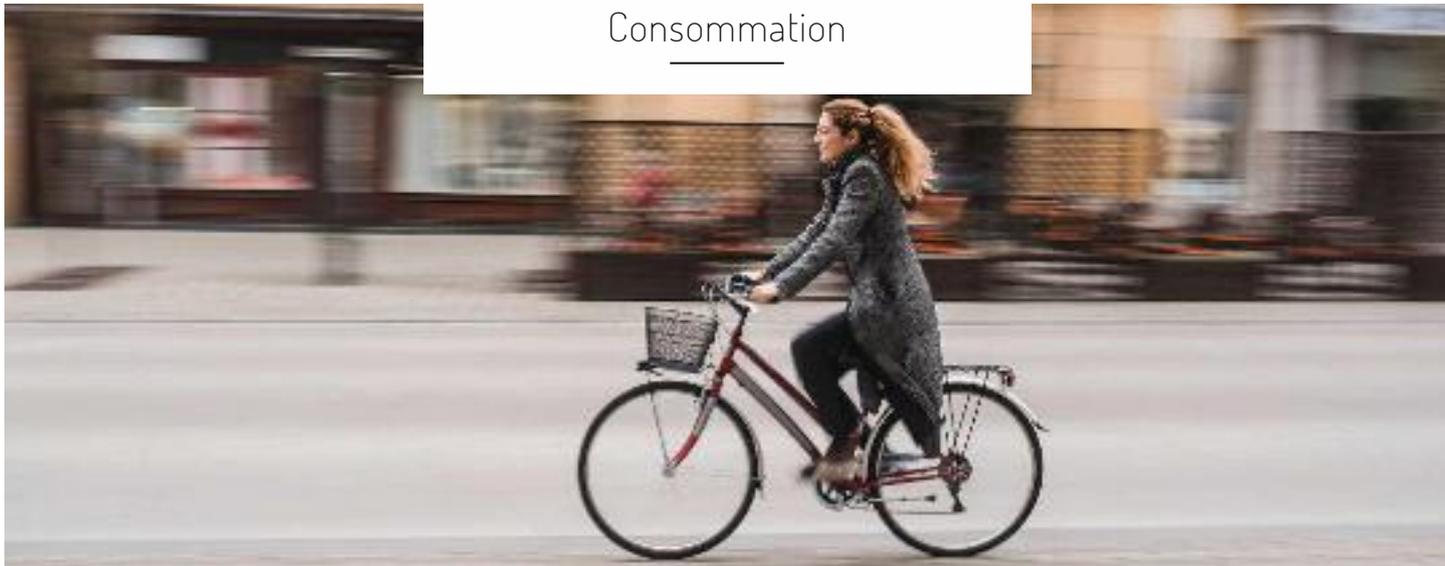
– Notre conseil

Mieux connaître le fonctionnement de LinkedIn et son algorithme peuvent vous aider à être plus efficace. L'objectif n'est bien entendu pas de poster uniquement pour l'algorithme, mais de mieux comprendre comment il fonctionne vous permettra d'être plus efficace dans vos actions.

Et finalement on peut quand même se dire qu'avoir :

1. une marque professionnelle efficace,
2. un réseau de qualité,
3. un engagement fort,
4. et enfin des relations significatives,

au-delà de votre score SSI sur LinkedIn, ça a du sens non ?



Alexandre
Cassart

Partner
Lexing Belgium

 @acassart
<https://lexing.be>



I WANT TO RIDE MY BICYCLE!

Das Fahrrad ist ein effizientes und umweltschonendes Transportmittel, das noch dazu gut für die Gesundheit ist. Wussten Sie, dass Sie ein Anrecht auf Ankaufsprämien haben und den Kauf steuerlich absetzen können?

Préalable

Avant de lire cet article, je suggère que vous regardiez les images du dernier Paris-Roubaix, ou du sprint de Mathieu Van Der Poel dans le mur de la Via Santa Catarina lors des Strade Bianche de cette année. Vous avez vu ? Et vous n'avez pas encore réservé vos vacances au Ventoux ou enfilé vos bottes pour aller découvrir le cyclo-cross de Zonhoven ? Continuez la lecture, cela viendra peut-être !

Les bienfaits du vélo

De multiples études scientifiques démontrent que la pratique régulière du vélo est bénéfique pour la santé. Diminution du surpoids, des risques de maladie cardio-vasculaire, des risques de développer un cancer... Contrairement à la course à pied, il s'agit d'une activité « portée », sans impact sur les genoux ou le dos. Des chercheurs se sont également penchés sur les dangers – essentiellement liés aux chutes, accidents et à la pollution de l'air – et aboutissent en grande majorité à la conclusion que les avantages de la pratique du vélo pour la santé dépassent, de manière statistiquement significative, les risques.

De manière tout à fait concrète, une majorité d'entre nous cherche à réaliser plus d'activités sportives. Remplacer une part des déplacements en voiture par le vélo permet d'intégrer aisément de l'activité dans nos agendas bien chargés.

Le vélo est également peu polluant à la construction et quasiment pas à l'utilisation. Il prend moins de place dans la circulation et dans les parkings. Et est, bien sûr, peu cher à l'achat et à l'entretien.

Enfin, dans certaines villes embouteillées de notre pays, comme Bruxelles ou Anvers, il permet parfois d'aller plus vite qu'en voiture et même qu'en transport en commun.

Pourquoi ne roulons-nous donc pas plus à vélo ?

Pourquoi en effet ? Si l'usage progresse – et encore plus grâce à la pandémie de Covid-19 – même certains mordus, qui enfilent pourtant les kilomètres chaque dimanche avec leur club, n'utilisent pas le vélo au quotidien. Par ailleurs, dans notre pratique professionnelle, le vélo est-il un moyen de transport adapté ?

Le vélo est un mode de transport doux, efficient, non polluant et bon pour la santé. Savez-vous qu'en plus vous pourriez bénéficier de primes à l'achat et déduire les frais fiscalement ?

« Retrouvez les informations complètes, y compris la liste des primes communales, sur le site du SPF Mobilité » :





« Un casque. Ce n'est pas très sexy, mais ça peut vous sauver la vie. »



Plusieurs facteurs peuvent expliquer une certaine réticence. Nous allons en examiner quelques-uns.

- **Facteur culturel** : contrairement à d'autres pays, comme la Finlande, les Pays-Bas ou le Danemark, ou encore la Flandre, le « réflexe vélo » est encore balbutiant dans le sud du Pays.
- **Manque d'infrastructure** : par le principe du cercle vicieux, le fait que les cyclistes soient sans doute moins nombreux n'aide pas à l'investissement dans les infrastructures d'une part et au respect des infrastructures existantes par les autres utilisateurs (automobilistes), d'autre part.
- **Géographie** : la Wallonie est plus vallonnée que la Flandre, certes. Mais il n'est pas question dans cet article de vous obliger à rouler de Huy à Tournai pour aller plaider. Sur les trajets, principalement urbains et assez courts, pour lesquels le vélo est pertinent, le relief ne devrait pas être une difficulté. D'autant plus si vous possédez un vélo électrique.

• **Météo** : la météo belge peut inciter à préférer le confort de la voiture. Les équipementiers rivalisent toutefois d'ingéniosité pour vous fournir des moyens de vous protéger des intempéries sur vos deux roues.

• **Prestige** : au-delà de la question de la voiture statut, arriver à un rendez-vous en chasuble fluo et trempé de sueur ne paraît peut-être pas très sérieux. Mais, soyons de bon compte, combien de fois êtes-vous arrivé en retard et trempé de sueur à une réunion après avoir pesté dans les bouchons et dû garer votre voiture beaucoup trop loin ? Avec un brin d'équipement (des sacs de vélo design sont à présent vendus, par exemple) et d'organisation, l'usage du vélo est tout à fait compatible avec une présentation professionnelle.

Je suis convaincu sur le principe, mais est-ce vraiment pour moi ?

Comme indiqué ci-dessus, le vélo est un moyen de transport adapté – et rapide – pour des trajets relativement courts, de l'ordre de 2 à

10 kilomètres, essentiellement en ville. Si vous devez réaliser de plus longs trajets ou vous rendre régulièrement dans des endroits excentrés, comme des zonings industriels, il est sans doute préférable de privilégier d'autres moyens de transport. Les zones d'activité économique récentes sont toutefois de plus en plus connectées à des réseaux cyclables, comme des RAVeL.

Quel vélo choisir ?

Vaste question. Plusieurs types de vélo peuvent être envisagés.

- Le vélo classique : vous en avez sans doute déjà un. Il fera généralement l'affaire.
 - Budget : de 100 à xx.000 EUR.
 - Pour rouler en ville, n'investissez pas dans un modèle de course coûteux, le risque de vol est bien réel. Un vélo tout chemin (VTC) ou un VTT d'entrée de gamme équipé de garde-boue feront l'affaire. S'équiper de freins à disque, qui freinent beaucoup mieux que les classiques patins, est une bonne idée lorsque les autres usagers sont un peu « nerveux ».
- Le vélo pliable : un peu moins efficient sur la route, il sera toutefois très pratique pour le garer de manière sécurisée – vous l'emporterez dans votre bureau – ou pour emprunter les transports en commun.
 - Budget : de 200 à xx.000 EUR
 - Garder un vélo pliable dans le coffre de votre voiture vous permettra une flexibilité à toute épreuve. Il suffit de se garer en périphérie d'une ville et de fendre ensuite les bouchons sur les derniers kilomètres.
- Le vélo à assistance électrique (existe en version pliable) : vous devrez quand même pédaler, mais le moteur électrique vous fournira une aide bienvenue dans les montées.
 - Budget : de 1.000 à xx.000 EUR
 - Le risque de vol est encore plus important que pour un vélo classique, et son poids le rend difficilement manœuvrable pour

Consommation

l'emporter à l'intérieur d'un bâtiment. Un parking extérieur sécurisé est un must.

Quel équipement prévoir ?

- Un casque. Ce n'est pas très sexy, mais ça peut vous sauver la vie.
- Un éclairage adéquat, phare devant et phare rouge clignotant à l'arrière.
- Un sac à dos ou des sacoches étanches pour votre ordinateur, vos vêtements de rechange et vos dossiers.
- Un (très) bon cadenas. La plupart des assurances couvrant le vol de vélo imposent la preuve de l'achat d'un cadenas d'une valeur d'au moins 60 EUR. Notez que le meilleur cadenas ne sert à rien si vous n'attachez pas correctement votre vélo à un point fixe et non démontable.
- Une veste et un pantalon de pluie.

Puis-je bénéficier de primes et de déductions fiscales ?

Selon le site web du SPF Mobilité : « Les frais engagés pour l'acquisition, l'entretien et la réparation des vélos de société mis à disposition du personnel sont déductibles à 100 %. Depuis 2017, il n'y a plus de charges sociales



sur la partie privée de l'utilisation du vélo. Les frais déductibles incluent les frais d'acquisition, de réparation et d'entretien. Sont déductibles les accessoires tels que pompe à vélo, sonnette, éclairage, réflecteurs, coffret à outils pour petites réparations, sacoche pour vélo, casque, gilet fluo, mais pas les vêtements pour cyclistes. Les frais déductibles incluent également les frais de construction ou d'adaptation de locaux pour douche, vestiaire et lieu pour entreposer les vélos ».

Par ailleurs, si vous utilisez le vélo pour vos déplacements domicile-travail, vous pouvez déduire vos frais réels, soit de manière forfaitaire (0,24 EUR/km), soit sur la base des frais réels engagés. Dans les deux cas, il faudra prouver l'usage effectif du vélo.

Les régions bruxelloise et wallonne octroient également des primes à l'achat.

—

Notre conseil

Nul besoin d'être un athlète confirmé pour utiliser le vélo au quotidien. Pour les trajets urbains de 2 à 10 km, le vélo est plus efficace et plus rapide que la plupart des autres moyens de transport. Qu'il s'agisse d'aller de chez vous au bureau ou du bureau au palais, l'essayer c'est l'adopter !

Plus d'informations :

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/se-deplacer/voiture-moto/prime-bruxellair>

<https://www.wallonie.be/fr/demarches/obtenir-une-prime-regionale-pour-lachat-dun-ou-plusieurs-velos-de-service>

https://mobilit.belgium.be/fr/mobilite/transport_des_personnes/velo

https://finances.belgium.be/fr/particuliers/transport/deduction_frais_de_transport/trajet_domicile_travail/velo



Aurélien
Bortolotti

Avocat fiscaliste

 @AvoBORTOLOTTI
<https://avocatbortolotti.com/>



LE SECRET PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT(E) ET LE DROIT FISCAL, DEUX RÈGLES INCONCILIABLES ?

Berufsgeheimnis und Steuerrecht: wirklich unvereinbar ?

Auf das Berufsgeheimnis der Rechtsanwaltschaft, das deutlich zu unserem Mehrwert beiträgt, wird von allen Seiten unter Druck gesetzt. Dieser Beitrag fasst die aktuelle Situation im Steuerrecht zusammen und hebt einen Beschluss hervor, der die Wichtigkeit des Schutzes des Berufsgeheimnisses unterstreicht.

Le secret professionnel de l'avocat(e), qui est un des outils à la base de notre valeur ajoutée, est sous pression de toute part. Cet article dresse un point sur la question en matière fiscale et attire votre attention sur un arrêt intéressant allant dans le sens de la protection du secret professionnel.

L'avocat doit immédiatement en avertir son bâtonnier. S'il ne le fait qu'ultérieurement, l'administration fiscale considère qu'il a renoncé à se prévaloir de ce droit. L'administration présume que ces informations peuvent être utilisées et que le secret professionnel n'est pas violé.

La cour d'appel de Bruxelles résume parfaitement la situation dans un arrêt du 10 avril 2018 (2014/AF/249).

Suivant la cour : « Le secret professionnel de l'avocat est destiné à protéger les clients de ce dernier et ne s'oppose pas à ce que l'avocat puisse faire l'objet d'un contrôle de sa situation fiscale. Il appartient à l'avocat de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection du secret professionnel auquel il est tenu.

Il résulte de l'article 334 du C.I.R. 92 qu'en ce qui concerne le secret professionnel de l'avocat,

seul le bâtonnier territorialement compétent peut empêcher des mesures d'investigation de l'administration lorsqu'il estime qu'elles sont contraires au secret professionnel de l'avocat et ordonner les mesures nécessaires à la conciliation de ce secret professionnel avec le contrôle de la situation fiscale de l'avocat (Cass., 19 octobre 2012, n° F.11.0063.N).

Conformément à l'article 334 précité du C.I.R. 1992, seul le bâtonnier peut décider quelles sont les informations couvertes par le secret professionnel de l'avocat qui ne peuvent pas être communiquées au fonctionnaire-taxateur lors d'un contrôle de la situation fiscale de l'avocat.

Dès lors que l'avocat a communiqué au fonctionnaire-taxateur ses extraits de comptes professionnels lors du contrôle sur place sans invoquer son secret professionnel pour les



« Un arrêt récent de la cour d'appel d'Anvers tempère cette présomption de renonciation au secret professionnel. »

données relatives à l'identité et aux coordonnées de ses clients, le fonctionnaire-taxateur a valablement pris connaissance de ces données.

L'avocat ne peut valablement soutenir *a posteriori* que ces données ont été obtenues en violation de son secret professionnel, sans avoir invoqué ce secret lors de la communication de ses extraits de comptes professionnels lors du contrôle, ce qui aurait donné lieu à l'intervention du bâtonnier, seule autorité légalement compétente en ce qui concerne le secret professionnel de l'avocat.

Le fonctionnaire-taxateur a ainsi usé légalement des pouvoirs d'investigation mis à sa disposition par la loi pour contrôler la situation fiscale de l'avocat, sans que les informations obtenues à la suite de l'exercice de ces pouvoirs d'investigation l'aient été en violation du secret professionnel de ce dernier, à défaut pour lui d'avoir invoqué son secret professionnel en temps utile pour s'opposer à ces investigations ».

S'agissant du secret professionnel de l'avocat, la Cour européenne des droits de l'homme considère que, outre un recours effectif devant un tribunal compétent pour apprécier la proportionnalité de la mesure, l'intervention du bâtonnier est prépondérante, dès lors que l'autorité représentative de la profession est la mieux placée pour s'assurer de la sauvegarde du secret professionnel¹.

L'article 334 du C.I.R. 92 prévoit, d'une part, l'intervention du bâtonnier lorsque l'avocat invoque son secret professionnel et, d'autre part, que le bâtonnier est la seule autorité compétente pour décider quelles sont les données couvertes par le secret professionnel et des



mesures qui doivent être prises pour sauvegarder ce secret face aux investigations de l'administration fiscale.

Un arrêt récent de la cour d'appel d'Anvers² tempère cette présomption de renonciation au secret professionnel.

Des administrateurs d'une société faillie faisaient l'objet d'une enquête auprès de l'administration fiscale.

La cour relève que : « Un contrôle fiscal avait déjà été effectué auprès de la société concernée à son siège social avec l'autorisation des curateurs, où une copie avait été prise de toutes les données stockées sur les ordinateurs et serveurs de la société. À ce propos, une copie a également été prise de la boîte

des emails et des photos ont été prises. C'est ainsi qu'une copie a été prise d'un échange de correspondance entre les intimés et leurs avocats. Par citation en référé devant le président du tribunal de première instance d'Anvers, section d'Anvers, siégeant en référé, les intimés ont demandé de désigner un séquestre avec l'envoi après la signification du dispositif indiqué à cet effet dans la présente procédure de se faire remettre les informations, les documents (quel qu'en soit le support), les fichiers numériques et les supports informatiques par l'État belge. Par conclusions contenant la demande d'intervention volontaire, le bâtonnier du barreau de la province d'Anvers est intervenu volontairement dans la procédure devant le premier juge. Un huissier de justice a été désigné en tant que séquestre et le bâtonnier devait se prononcer sur la confidentialité

1. Cour eur. D.H., 1^{er} décembre 2015, *Brito Ferrinho Bexiga Villa-Noca c. Portugal*.

2. Anvers, 7 septembre 2021, 2021/RK/6, www.taxwin.be.

3. Nous relevons ces quatre attendus particulièrement intéressants de la cour : « Het is in die context niet relevant of nu alle briefwisseling tussen advocaat en cliënt vertrouwelijk is of niet. Het volstaat vast te stellen dat briefwisseling tussen advocaat en cliënt vertrouwelijk kan zijn en er aldus een schending kan voorliggen van het beroepsgeheim en van het recht op de eerbiediging van



« Espérons que cette décision fera tache d'encre. »

des fichiers. Les fichiers qui n'avaient pas été considérés comme confidentiels par le bâtonnier pouvaient alors être remis à la disposition de l'État belge et les fichiers qui avaient été considérés comme confidentiels par le bâtonnier devaient être conservés jusqu'au moment où le juge du fond, siégeant en première instance, se serait prononcé sur le sort de ces fichiers ou jusqu'au moment où un accord écrit serait intervenu entre les intimés et l'État belge à ce propos. Selon la cour d'appel, cette demande de désignation d'un séquestre répond à l'exigence d'urgence puisqu'il est apparu que l'échange de correspondance et les fichiers copiés avaient déjà été utilisés par l'administration contre les intimés, au moins dans une procédure de tierce opposition

contre un dispositif où l'interdiction avait été imposée de lever le secret bancaire et parce qu'il ne peut être exclu que cet échange de correspondance et ces fichiers soient également utilisés dans d'autres procédures futures. L'utilisation de l'échange de correspondance copié dans la procédure de tierce opposition et son implication dans le dossier administration à l'impôt des personnes physiques des intimés souligne à titre surabondant l'intérêt personnel des intimés. L'intérêt exigé et l'urgence exigée sont par conséquent présents en l'espèce. Vu les éléments de fait du dossier, la cour d'appel

confirme quant au fond le dispositif du premier juge où un séquestre a été désigné sur les fichiers qui ont été copiés au cours d'un contrôle fiscal auprès de la société afin de les faire examiner par le bâtonnier à propos de leur caractère confidentiel ou non. Étant donné qu'il s'agit d'une mesure conservatoire et en prenant en considération le nombre important de fichiers copiés, la cour donne au bâtonnier pour l'examen de ces fichiers un délai de trois mois à compter à partir du moment de la mise à disposition du séquestre »³.

Notre conseil

Ne nous voilons pas la face. Le droit au secret professionnel s'effrite, parfois avec l'aide involontaire des avocats et des juridictions. Il est indéniable que l'État belge a énormément de pouvoirs en droit fiscal.

Fort heureusement, certaines juridictions préservent ce droit au secret professionnel et ne l'ont pas encore sacrifié sur l'autel des intérêts publics.

Espérons que cette décision fera tache d'encre. Pensez-y en tout cas !

het privéleven. Zulks dient door de rechter ten gronde te worden beoordeeld. Het hof gaat hier dan ook niet verder op in.

Het is tevens irrelevant of de administratie nu al dan niet de nodige zekerheidsmechanismen heeft ingebouwd bij het kopiëren van de bestanden tijdens de fiscale controle op 8 juli 2020. Dat de Belgische Staat zelf het nodige doet en kan doen voor de filtering van de gekopieerde data en welke voordelen zulks oplevert, doet evenmin ter zake. Het volstaat vast te stellen dat er briefwisseling tussen advocaat en cliënt en bestanden werden gekopieerd die potentieel vertrouwelijk is. Het hof gaat hier dan ook niet nader op in.

Hoeveel vertrouwelijke briefwisseling en bestanden uiteindelijk werden gekopieerd, zal moeten worden beoordeeld door de stafhouder na onderzoek ter zake. De stafhouder is daarvoor de uitgelezen persoon gelet op zijn disciplinaire functie als hoofd van de orde van advocaten. Aan zijn onafhankelijkheid kan dan ook bezwaarlijk worden getwijfeld. Zulks moet tevens worden afgeleid uit artikel 334 W.I.B. 1992 dat stelt dat de tuchtoverheid, in casu de stafhouder, dient tussen te komen bij een onderzoek inzake inkomstenbelastingen bij personen die het beroepsgeheim opwerpen. Of al dan niet een daadwerkelijke schending van artikel 334 W.I.B. 1992 voorligt, vergt een beoordeling ten gronde waartoe het hof niet bevoegd is in kort geding. Zulks doet echter geen afbreuk aan de vaststelling dat de administratie zelf de stafhouder vooruitschuift als tuchtoverheid die over de eerbiediging van het beroepsgeheim moet waken. Dat de stafhouder in huidige betwisting vrijwillig is tussengekomen, doet althans aan zijn onpartijdigheid geen afbreuk, in het bijzonder nu de stafhouder geen vordering stelt lastens de Belgische Staat en slechts ten bewarende titel tussenkomt. Enige schending van het recht op een eerlijk proces door de aanstelling van de stafhouder kan niet worden vastgesteld.

Hoe de sekwester en de stafhouder zich van hun opdracht zullen kwijten na hun aanstelling, valt evenmin onder de beoordelingsbevoegdheid van het hof, dat slechts moet beoordelen of bewarende maatregelen noodzakelijk zijn om een dreigend nadeel te voorkomen. Het hof gaat dan ook niet nader in op de bedenkingen van de Belgische Staat ter zake. Om dezelfde reden gaat het hof niet nader in op de vragen om toelichting d.d. 12 februari 2021 van verweerders in hoger beroep aan de administratie omtrent de wijze waarop de gekopieerde bestanden aan de als sekwester aangestelde gerechtsdeurwaarder werden overgemaakt en of de gekopieerde bestanden aan andere administraties werden overgemaakt ».



Anne Schiltz
Réalisatrice



Charlotte
Grégoire
Réalisatrice

À VOS ÉCRANS !¹ **COMMISES D'OFFICE, LA SÉRIE DOCUMENTAIRE DÉBARQUE EN BELGIQUE**

Jetzt im TV

Die Doku-Serie „Commises d'Office“ jetzt auch
in Belgien!

Avec cette mini-série web de 8 épisodes, produite en partenariat avec Larcier, plongez au cœur de la justice d'urgence à travers le portrait de 3 jeunes avocates bruxelloises qui ne choisissent pas leurs clients. Battantes et toujours prêtes à relever les défis, elles enchaînent les permanences pénales, jeunesse et psychiatriques. Rencontre avec les réalisatrices et les avocates comédiennes qui font vivre cette série. Nous sommes fiers d'avoir été associés à cette belle aventure.

Die Internetdokumentarserie in Koproduktion mit Larcier begleitet drei junge Rechtsanwältinnen in ihrem Berufsalltag der dringenden Rechtsbeihilfe. Mit ihrer Kämpfernatur schrecken sie vor keiner Aufgabe zurück, sei es im Strafrecht, Jugendrecht und Geisteskrankheiten. Eine Begegnung mit den beiden Regisseurinnen. Wir sind stolz darauf, dieses Projekt begleiten zu dürfen.

Comment est venue l'idée d'adapter
« Commises d'Office » (France)
à la Belgique ?

C'est plutôt une histoire de production. La RTBF avait diffusé la série Commises d'Office (saison 1 et 2) et a eu l'idée de l'adapter façon belge, bruxelloise plus précisément. C'est la société de production Eklektik Productions qui s'est adressée à nous pour la réaliser. C'était un nouveau défi pour nous et nous avons accepté de le relever.

Olivia Barlier (réalisatrice de Commises
d'Office France) vous a briefées ?
Comment cela s'est-il passé ?

Non, très peu. Les choses se sont passées très vite entre le moment où Eklektik Productions nous a proposé de réaliser la série et le début du tournage.

Nous avons eu une conversation téléphonique avec elle au début du tournage (fin mai). Elle

1. Article paru dans *Émile & Ferdinand*, n° 38-39, Larcier, Décembre 2021 – Janvier 2022, pp. 14 à 18.

Interview



nous a parlé de son expérience et nous a surtout conseillées de nous jeter dans le bain.

Elle nous a rassurées sur les refus d'autorisation de tournage fréquents auxquels nous allions être confrontées, d'autant plus que nous avions une période de tournage très courte et qu'il faut beaucoup de matière pour une série de 8 épisodes, même si les épisodes sont courts.

Les personnes impliquées dans le monde de la justice, que ce soient les professionnels, les clients, détenus, prévenus, les mineurs et leurs familles n'ont pas forcément envie d'être filmées, ce qui est compréhensible. Ce sont souvent des affaires délicates, éminemment personnelles, et les rendre publiques peut poser des questions d'ordre déontologique. Nous avons donc été très prudentes sur cette question et n'avons jamais imposé notre présence. Tout au long du tournage, nous avons dû composer avec l'autorisation, ou pas, des Présidents de chambres, du Parquet, et bien entendu des clients que nous ne connaissions pas, puisqu'il s'agissait, en grande partie, de permanences (pénales, jeunesse, psychiatriques).

Pourquoi avoir choisi le Barreau de Bruxelles ?

La série devait initialement être réalisée en interne à la RTBF et le casting était déjà en partie effectué. Pour rencontrer de jeunes avocates, le Bureau d'aide juridique (BAJ) et le Barreau étaient le meilleur moyen. Nous avons repris le casting en cours et l'avons adapté.

Tourner caméra à l'épaule est déjà éprouvant physiquement. Et à l'ère du Covid, c'est forcément plus compliqué, non ? Qu'est-ce qui a été différent d'un tournage « classique » ? Quel a été l'impact des mesures sanitaires sur les équipes ?

L'ère du Covid n'a pas eu d'implication sur le choix d'une caméra à l'épaule ou sur trépied. C'est plutôt un choix de dispositif réfléchi avec le caméraman. Dans ce cas-ci, nous savions qu'il fallait aller très vite, que là où nous étions les bienvenus, nous ne pouvions pas perturber le déroulement des procédures. Il fallait être prêts à tourner à chaque moment, rester discrets, et nous ne connaissions pas toujours les

lieux d'avance. Le choix d'une caméra à l'épaule s'est donc imposé à nous.

Le rythme et le découpage de la série, tels qu'ils étaient proposés dans les saisons françaises 1 et 2, et qui devaient nous servir de modèle, imposaient aussi une façon de filmer assez dynamique, peu posée, ce qui a également orienté le choix de la caméra à l'épaule.

L'impact essentiel de l'ère Covid sur la série a été le port du masque obligatoire pour les protagonistes dans la plupart des séquences que nous avons filmées. Nous étions très inquiètes non seulement pour l'enregistrement du son (les voix sont plus étouffées) mais surtout pour l'expression des visages. Mais on ne peut pas arrêter notre métier parce que les gens portent des masques. Alors on a composé avec cette contrainte.

Quelle(s) question(s) cette série relève-t-elle ?

La série plonge le spectateur dans la machine judiciaire, à travers le portrait de trois jeunes avocates. Durant 3 mois, nous les avons suivies dans leur pratique mais également dans l'intimité de leur quotidien, jonglant entre les dossiers qui s'enchaînent et leur vie privée – de maman, pour Alisson, ou encore de musicienne pour Laura.

Le format proposé (8x9 minutes) est court et ne permet pas de développer en profondeur les questions qui se sont posées à nous, même si nous avons tenté de les effleurer par le choix des séquences, le montage et l'écriture des voix-off.

Les trois jeunes femmes font leur métier par vocation et comme beaucoup de consœurs et de confrères, elles travaillent d'arrache-pied.

Interview

Par ailleurs, elles s'engagent dans le pro deo, la justice des précarisés. Face au cumul d'affaires qui souvent se ressemblent, elles ont peu de marge de manœuvre et le sort des prévenus est souvent joué d'avance. Se pose dès lors la question des limites du système judiciaire confronté à la délinquance qui, souvent, puise ses racines dans l'inégalité sociale, le manque d'éducation, de moyens et d'infrastructures.

*
* *



Alisson Adriaenssens

Beaucoup de moyens nous semblent être mis en œuvre pour respecter les procédures. La machine judiciaire tourne et tourne, avec, souvent, beaucoup d'humanité et d'engagement. Par contre, les objectifs en matière de réinsertion des prévenus par exemple (notamment suite aux peines d'emprisonnement) rendent-ils justice à l'énergie déployée ?

Quel(s) souvenir(s) gardez-vous du tournage ?

La rencontre avec Alisson, Laura et Lucie fut très enrichissante pour nous. Grâce à elles, nous avons eu la chance de vivre une immersion dans le monde et la pratique judiciaire.

Nous les avons accompagnées dans les couloirs d'un métier et de lieux qui nous étaient pour la plupart inconnus (en centre de détention pour mineurs, en hôpital psychiatrique, en établissement pénitentiaire, etc.). Cette expérience nous a d'ailleurs donné des idées et de l'inspiration pour un futur film documentaire.

Nous avons souvent été touchées par les histoires auxquelles nous étions témoins et par la fragilité des parcours de vie de nombreux clients, mineurs, prévenus ou détenus. C'est un univers passionnant qui foisonne de questionnements relatifs à la profession d'avocat et au fonctionnement d'un système en place, mais aussi d'interrogations plus larges, de justice, de politique et de société.

Qu'est-ce qui vous a le plus marquée dans cette aventure ?

Je pense que chaque instant était marquant car avant de débiter le tournage on ne peut pas savoir comment cela va se passer. J'avais également peur que ce tournage soit bloqué par le refus de nos clients face au tournage. En effet, la série étant principalement axée sur les dossiers de droit pénal, j'avais une crainte quant au bon déroulement du tournage alors que les clients sont déjà soumis à un stress important de se retrouver face à la justice et de devoir en plus être filmés.

Commises d'Office vous a-t-il demandé une préparation particulière ?

Non, le tournage s'est déroulé de manière naturelle. Le but de la série était de filmer en immersion. J'ai décidé de jouer le jeu et de rester comme tous les autres jours.

Vous voir à l'écran vous a-t-il apporté un « nouveau regard » sur votre métier et sur la manière dont vous l'exercez ?

C'est toujours très bizarre de se regarder, mais il est certain que ce tournage m'a permis d'avoir un regard nouveau sur mon métier. Je pense que dans notre métier il est important d'être à l'écoute de nos clients et de tenter avec un certain recul de comprendre leurs motivations et leurs envies.

Comment parvenez-vous à maintenir une distance par rapport à vos dossiers et à votre activité de pro deo ?

Notre métier nous impose une certaine indépendance envers nos clients et nos dossiers. Mon trajet en voiture me permet le matin de rentrer dans la peau de l'avocate et de la laisser ensuite au cabinet lorsque je pars pour retrouver mon fils. Je mets un point d'honneur à faire la part des choses sinon nous serions noyés par le ressenti de nos clients.

Quel(s) souvenir(s) gardez-vous du tournage ?

Je ne garde pas spécialement un souvenir particulier. En effet, chaque moment de tournage était unique et apportait son lot de surprise ou de rire. L'ambiance a toujours été très détendue malgré nos vies à 1.000 à l'heure. J'ai vraiment apprécié chaque moment.

Interview

Êtes-vous restées en contact après le tournage ?

Je connaissais déjà Laura avant le tournage car nous étions dans la même colonne au BAJ. Nous gardons toujours le contact, c'est une personne que j'apprécie vraiment de par sa personnalité. En ce qui concerne Anne et Charlotte nous sommes régulièrement en contact et j'espère que nous pourrons à l'occasion manger un petit bout ensemble, avec Pierre également (le caméraman).

Laura Davidt



Qu'est-ce qui vous a le plus marquée dans cette aventure ?

Au début j'avais des craintes. Je me disais que les gens ne voudraient pas laisser une caméra rentrer dans leur quotidien. La Justice, ça résonne chez certains comme une honte... Il y

a certes des délinquants d'habitude, mais il y a aussi très souvent des personnes qui n'ont pas l'habitude de passer devant un juge. Pourtant, beaucoup ont accepté et je les remercie car cela permet à d'autres de voir comment fonctionne le système de l'intérieur.

Commises d'Office vous a-t-il demandé une préparation particulière ?

Effectivement, il y a eu une petite préparation logistique. Nous avons tourné durant l'été pour la plupart des épisodes, en pleines vacances judiciaires. Il y avait donc moins d'affaires à traiter. De plus, on pourrait croire qu'une enquête est vite bouclée et qu'on passe vite devant le juge. Or, cela demande vraiment beaucoup de temps, des mois, voire des années... Il était très difficile de pouvoir proposer de suivre un dossier de A à Z. Pour ce qui est du reste, il n'y a pas eu de préparation. C'était naturel. Je pense que les réalisatrices ont voulu montrer une image réelle et authentique du métier d'avocat. C'est réussi !

Vous voir à l'écran vous a-t-il apporté un « nouveau regard » sur votre métier et sur la manière dont vous l'exercez ?

J'ai toujours pensé être un peu « à l'écart » de mes confrères. Et c'est vrai que quand on visionne le reportage, on voit qu'on a toutes le même métier, mais qu'on l'exerce différemment. J'imagine que les gens ne s'attendent pas à voir une avocate en moto et musicienne dans un groupe de rock ! Pour ma part, j'essaie de rester fidèle à moi-même, c'est-à-dire sérieuse, mais pétillante ; à l'écoute de mes clients, mais modérée dans les demandes que je formule devant un tribunal ; souriante, mais toujours très respectueuse des personnes qui m'entourent.

Comment parvenez-vous à maintenir une distance par rapport à vos dossiers et à votre activité de pro deo ?

C'est vrai que je suis sans doute un peu (trop) combative parfois, mais j'ai (heureusement) des confrères bienveillants à mon cabinet qui me remettent les pieds sur terre. Me Vanderveeren, mon ancien maître de stage, avec qui je collabore encore actuellement, était bâtonnier par le passé. Il a une grande expérience du métier et est un réel mentor pour moi. Il aborde ses dossiers avec un très grand sérieux, tout en ayant une grande sympathie pour ses clients. C'est vraiment un exemple que j'essaie de suivre. J'ai toujours très à cœur de pouvoir aider mes clients au maximum et que la justice penche plus du côté « social » que du côté « répressif ». C'est ce sentiment de justice qui m'aide à donner le meilleur de moi-même pour aider ces gens.

Quel(s) souvenir(s) gardez-vous du tournage ?

Pour moi, c'était une super aventure. C'était long, parfois très intense, mais je suis enchantée du résultat final ! L'équipe était vraiment accueillante. On s'entendait tous très bien. J'ai été agréablement surprise de la coopération de certains procureurs et magistrats dans le tournage. Je les remercie vraiment d'avoir accepté d'être filmés.

Êtes-vous restées en contact après le tournage ?

Je connaissais déjà Alisson, nous étions stagiaires dans la même colonne (réunion de stagiaires qui accueillent des personnes souhaitant un avocat pro deo). D'ailleurs, c'est un peu

Interview

gênant parce que je n'avais pas fait directement le rapprochement ! À l'époque je ne connaissais que son prénom... J'étais trop contente de la voir durant le tournage. Quant à Anne et Charlotte (les réalisatrices), je reste en contact via les réseaux sociaux. Je croise même de temps en temps Pierre (le caméraman) près de chez moi ! J'ai promis de les inviter dès que je ferai un concert avec mon groupe.

*
* *

Lucie Petre

Qu'est-ce qui vous a le plus marquée dans cette aventure ?

Ce qui m'a le plus marquée, c'est la force qu'il faut pour porter une perche pendant des heures et l'attention au détail nécessaire pour filmer.

Commises d'Office vous a-t-il demandé une préparation particulière ?

En termes de préparation, il y en a plusieurs. Déjà mentalement à l'idée de se faire filmer puis pratiquement, se roder pour savoir quelle situation serait intéressante à filmer et demander toutes les autorisations à tout le monde. Préparer mes collègues aussi...

Vous voir à l'écran vous a-t-il apporté un « nouveau regard » sur votre métier et sur la manière dont vous l'exercez ?

Pas un nouveau regard mais étonnée de voir à quoi je ressemble lorsque je travaille.



Comment parvenez-vous à maintenir une distance par rapport à vos dossiers et à votre activité de pro deo ?

J'arrive assez bien à compartimenter et à ne plus penser au boulot à la fin de ma journée. Sinon, le fait de discuter des dossiers avec mes collègues permet d'avoir un nouveau regard. Enfin, je suis une formation en gestion du stress et en communication non violente qui permet d'avoir des outils pour mieux communiquer tout en respectant nos besoins en tant qu'avocats.

Quel(s) souvenir(s) gardez-vous du tournage ?

Des chouettes souvenirs, très chouette ambiance avec l'équipe même si c'était parfois un peu le stress dans l'organisation de ma journée.

Êtes-vous restées en contact après le tournage ?

Pour le moment, nous restons en contact avec l'équipe et c'est chouette de partager tous les commentaires positifs reçus. Je ne connais malheureusement pas les deux autres avocats.

>>>> Suivez les 8 épisodes de la série Commises d'Office sur RTBF Auvio.
https://www.rtb.be/auvio/emissions/detail_commises-d-office?id=20184



Agenda



8 mars 2022

UIA – Journée internationale des femmes – Paris, France

→ <https://www.uianet.org/fr/evenements/journee-internationale-des-femmes>



26-30 octobre 2022

UIA – Congrès annuel – Dakar, Sénégal

→ <https://dakar.uianet.org>



16-17 mai 2022

IBA – 6th IBA Global Entrepreneurship Conference

→ <https://www.ibanet.org/conference-details/CONF2146>



**30 octobre 2022-
4 novembre 2022**

IBA – Annual Conference – Miami, États-Unis

→ <https://www.ibanet.org/conference-details/CONF2137>



18-21 mai 2022

AIJA – Conférence bi-annuelle de mai – Göteborg, Suède

→ <https://www.aija.org/fr/event-detail/506>



19 novembre 2021

IBA – Building the Law Firm of the Future – London (England)

→ <https://www.ibanet.org/Form/EmailValidation/Default.aspx?CaptureFormUID=04377f05-78ea-4b5a-9062-7c25deb43831>



22-27 août 2022

AIJA – Congrès annuel – Singapour

→ <https://singapore.aija.org/>



Décembre 2022

CIB – Congrès annuel – Libreville (Gabon)

→ <http://www.cib-avocats.org>



30 septembre-1^{er} octobre 2022

UIA – Droit versus Technologies numériques : une interaction souhaitable ? – Bruxelles, Belgique

→ <https://www.uianet.org/fr/evenements/droit-versus-technologies-numeriques-une-interaction-souhaitable>

Nouveautés à ne pas manquer



Société anonyme

Sous la coordination
d'Yves De Cordt

2^e édition 2022 - 777 p.
180,00 €



Droit de la famille

Géraldine Mathieu

Édition 2022 - 566 p.
95,00 €



Les grands arrêts du droit au respect de la vie familiale

Nathalie Dandoy,
Geoffrey Willems

Édition 2022 - 958 p.
120,00 €



Les écrits en médiation selon le Code judiciaire et le Code de déontologie des médiateurs

Annette Bridoux

3^e édition 2021 - 328 p.
75,00 €



Conditions générales de vente

Caroline Lambilot

Édition 2022 - 220 p.
19,00 €



Code annoté Droit familial 2022

Jean-Louis Renchon,
Vinciane Rosenau

13^e édition 2022 - 1310 p.
140,00 €



Code essentiel Droit administratif 2022

David Renders

13^e édition 2022 - 1066 p.
90,00 €



Code essentiel Droit des assurances 2022

Vincent Callewaert,
Bernard Dubuisson,
Caroline Manesse

16^e édition 2022 - 1156 p.
90,00 €

Commandez en ligne sur www.larcier.com



Easydrafting, le moyen le plus facile pour personnaliser vos documents juridiques



Économisez votre temps

Vous gagnez un temps précieux dans la réalisation de vos documents juridiques grâce à notre outil intuitif et très facile d'utilisation.



Concentrez-vous sur votre réelle valeur ajoutée

Le temps gagné en utilisant Easydrafting vous permet de vous consacrer davantage à des dossiers à plus haute valeur ajoutée pour votre business et de développer votre activité de conseil et de service auprès de vos clients.



Simplifiez-vous la vie au quotidien

Tous vos modèles sont centralisés en un seul endroit pour une meilleure accessibilité.



Visez la précision et l'efficacité

Vous bénéficiez de modèles fiables et actualisés régulièrement par nos experts.



Travaillez en toute sécurité

Avec Easydrafting, vous profitez d'un environnement de travail entièrement sécurisé.



Exploitez vos propres modèles

Vous avez la possibilité d'intégrer et d'exploiter de façon illimitée vos propres modèles et documents grâce au pack Easydrafting Custom.



Une bibliothèque de modèles, plusieurs domaines

- ✓ Les essentiels du droit
- ✓ Droit de l'IP/IT
- ✓ Droit économique et des sociétés (disponible prochainement)



Vous souhaitez plus d'informations ou une démonstration gratuite ?

Contactez-nous au 0800 39 067 (gratuit depuis la Belgique), via info@stradalex.com ou sur stradalex.com/fr/easydrafting



Sommaire

Rédacteur en chef | *Chefredakteur*

Jean-François Henrotte, Avocat / Rechtsanwalt

Secrétaire de rédaction | *Redaktionssekretär*

Alexandre Cassart, Avocat / Rechtsanwalt

Comité de rédaction belge | *Redaktionsausschuss Belgischer*

Jean Belleflamme, Expert-comptable / Wirtschaftsprüfer
Robert De Baerdemaeker, Avocat / Rechtsanwalt
Olivier Haenecour, Avocat / Rechtsanwalt
Xavier Koener, Avocat / Rechtsanwalt
Denys Leboutte, Réviseur / Revisor
Stéphan Raty, Réviseur / Revisor
Anne Reul, Avocate / Rechtsanwältin
www.managinglawyer.be

Comité de rédaction luxembourgeois | *Redaktionsausschuss Luxemburg*

Rosario Grasso, Avocat / Rechtsanwalt
Nicolas Thieltgen, Avocat / Rechtsanwalt
www.managinglawyer.lu

Éditeur responsable | *Verantwortlicher Herausgeber*

Paul-Etienne Pimont, ELS Belgium s.a.
Rue Haute 139/6 | 1000 Bruxelles

Régie publicitaire | *Werbeagentur*

LTH Consulting
Laurence Thomsin
Mobile: 0032 471 63 67 01
E-mail : laurencethomsin@gmail.com

LORCIER

- 1 Où sont les femmes ?
La place des femmes dans la société et le monde judiciaire
Wo sind die Frauen?
Der Platz der Frauen in der Gerichtswelt
Patrick Henry
- 8 De l'art d'être persan
Von der Kunst, Perser zu sein
Nicole Van Crombrughe
- 12 Le « petit plaideur européen » : un instrument d'« Avocats.be » pour élargir l'horizon de nos interventions
Der « kleine europäische Prozessführer »: ein Instrument von Avocats.be zur Erweiterung unserer Tätigkeitshorizonte
Dominique Grisay
- 15 Avocat(e)s, découvrez votre score SSL et 4 conseils pour devenir plus performants sur LinkedIn
Wie kenne ich meinen „Social selling index“ und verbessere meine Schlagkraft auf LinkedIn?
Anne-Hélène Hamonic
- 19 I want to ride my bicycle!
Alexandre Cassart
- 22 Le secret professionnel de l'avocat(e) et le droit fiscal, deux règles inconciliables ?
Berufsgeheimnis und Steuerrecht: wirklich unvereinbar?
Aurélien Bortolotti
- 25 À vos écrans ! *Commises d'office*, la série documentaire débarque en Belgique
Die Doku-Serie „Commises d'Office“ jetzt auch in Belgien!
Anne Schiltz et Charlotte Grégoire
- 30 Agenda

**Vous souhaitez recevoir
la version numérique
de *Managing Lawyer* ?**



Abonnez-vous gratuitement à notre newsletter
en remplissant le formulaire en ligne sur
larcier.com/fr/managing-lawyer-abonnement

Ou scannez directement le QR Code
ci-contre avec votre smartphone.



LORCIER

webwin

Pour les cabinets d'avocats

Bénéficiez d'un site Web personnalisé
pour valoriser votre cabinet
auprès de vos clients et prospects



Démarquez-vous et soyez visible sur le Web !



Attirez vos clients et prospects avec un site Web adapté à votre image professionnelle.



Intégrez facilement les contenus spécifiques à votre cabinet (votre mission, les actualités, les offres d'emploi, les événements...).



Renforcez votre présence en ligne avec du contenu de qualité et continuellement actualisé par les équipes Larcier-Intersentia, sans devoir y consacrer votre temps si précieux.



Créez des newsletters centrées sur vos clients dans un cadre budgétaire maîtrisé via un back-office pratique.



Demandez-nous une démo gratuite et découvrez notre offre complète sur webwin.be



**LARCIER
INTERSENTIA**